

TRANSITION

Société Anonyme

49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 septembre 2023 - 37^{ème}, 38^{ème},
39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème} et 43^{ème} résolutions

TRANSITION

Société Anonyme

49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 septembre 2023 - 37^{ème}, 38^{ème},
39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème} et 43^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société TRANSITION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 28.803,78 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnerait lieu à l'émission d'un nombre maximum de 2.880.378 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro assortie d'une prime d'émission de 9,99 euros, soit un prix de souscription total de 28.803.780 euros, réservée aux bénéficiaires suivants et dans les proportions suivantes, conformément à l'intention exprimée par la société Renault SAS à la Société de participer à l'émission à hauteur de 25,8 millions d'euros et aux engagements de souscription conditionnés à la participation de la société Renault SAS reçus des autres bénéficiaires :

- | | |
|------------------|-------------------------------|
| - Renault SAS | 2.580.378 actions ordinaires, |
| - Crescend'Green | 100.000 actions ordinaires, |

- Schuman Invest 100.000 actions ordinaires,
- Eiffel Essentiel SLP 100.000 actions ordinaires,

étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 26^{ème} à 42^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 133.000.000 euros (prime d'émission comprise).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, à compter de la présente Assemblée générale et jusqu'au 31 décembre 2023, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris-La Défense, le 22 août 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

François BUZY

François BUZY